

Délibération n° 6	Conseil Municipal du 17 novembre 2016
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 8.4 – Aménagement du territoire
Objet : Compte-Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) 2015- Concession d'aménagement à la société LOGIS 62 – ZAC du Domaine des Prés	
Rapporteur : Monsieur Bernard Gheselle	
Synthèse de la délibération :	Compte-Rendu d'Activité au Concédant (CRAC) 2015- Concession d'aménagement à la société LOGIS 62 – ZAC du Domaine des Prés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3 donnant obligation au concessionnaire de produire un rapport d'exécution de la concession d'aménagement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants relatifs aux concessions d'aménagement;

Vu la délibération du 11 décembre 2003 confiant à la Société d'HLM LOGIS 62, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC du chemin des Prés »;

Vu la délibération du 3 novembre 2005 approuvant la convention de concession avec LOGIS 62 ;

Il est proposé à l'Assemblée de valider le compte rendu d'activités 2015 du Concédant pour l'aménagement de la ZAC « Domaine des Prés »

La délibération est adoptée par **31 voix pour et 2 contre.**

Discussion :

Monsieur *Jean-Pierre LAMOUR* rappelle que le compte-rendu d'Activités au Concédant (CRAC) fait apparaître une dérive du programme initial. A l'origine, la construction de 375 logements était prévue, ce nombre passe aujourd'hui à 465, pourquoi ? Les voiries, les noues destinées à l'écoulement des eaux de pluie posent problème. Les places de stationnement sont en nombre insuffisant. Bref, Logis 62 imposerait-il ses desideratas à la majorité au détriment des Etaplois du Quartier ?